

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 20/09/2021

ACTE EXECUTOIRE

COMITÉ D'ORGANISATION
MARATHON TOURAIN LOIRE VALLEY
ET 10/20 KM DE TOURS
MONSIEUR CHRISTOPHE CHINETTE
232 AVENUE DE GRAMMONT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation – Stationnement

AVENANT A L'ARRETE

10 ET 20 KILOMETRES DE TOURS

MARATHON TOURAIN LOIRE VALLEY

MARCHE NORDIQUE

EDITION 2021

N° TOVO_2021_2672

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés
d'application,

Vu l'arrêté municipal en vigueur pour les 10 et 20
kilomètres de Tours, le marathon Touraine Loire
Valley et la marche nordique du dimanche 26
septembre 2021,

Considérant qu'il convient d'ajuster les horaires de
certaines dispositions pour en assurer le bon
déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les articles suivants annulent et remplacent ceux de l'arrêté municipal en vigueur pour les 10 et 20 kilomètres de Tours, le marathon Touraine Loire Valley et la marche nordique du dimanche 26 septembre 2021 :

➤ **Article 2.5 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h00 - zone des installations de départ et arrivée**

- **Place Anatole France** : à l'ouest et à l'est de la rue Nationale y compris sur les esplanades. Les deux roues (motorisés ou non) y sont aussi interdits.
- **Avenue André Malraux** : entre la place Anatole France et la rue Voltaire
- **Rue Constantine** : parties haute et basse

- **Article 2.6 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 18h00 - stationnement interdit pour accès logistiques**
 - **Rue des Jacobins** : les trois emplacements au droit du n°7
 - **Rue des Jacobins** : les emplacements de part et d'autre du portail situé face au n°7
 - **Parking sous le pont Napoléon** : la voie de passage sous l'arche du pont

- **Article 2.7 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 16h00 - stationnement des bus de transport des signaleurs**
 - **Avenue André Malraux** : aire de cars au droit du Château de TOURS entre la rue Lavoisier et l'entrée de la cour du Château. *Seuls les bus Fil Bleu pourront y stationner.*

- **Article 2.8 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 15h00 - zone technique**
 - **Parking Prosper Mérimée**

- **Article 3.2 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 22h00 - zone organisation départ/arrivée**
 - **Pont Wilson**
 - **Place Anatole France** : entre l'avenue André Malraux et la rue Constantine. L'accès au parking A. France sera condamné et impossible.
 - **Avenue André Malraux** : entre la place Anatole France et la rue Voltaire

- **Article 3.3 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 10h15 - aller marathon**
 - **Rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et la rue Giraudeau
 - **Place Saint Eloi** : partie ouest
 - **Rue Giraudeau**
 - **Rue Fromentel** : entre les rues Giraudeau et Auguste Chevallier
 - **Rue Auguste Chevallier** : entre la rue Fromentel et le rond-point Saint Sauveur.
 - **Rond-point Saint Sauveur**
 - **Boulevard Winston Churchill** : dans le sens est-ouest entre le Mail Antoine Bourdelle et le rond-point Saint Sauveur
 - **Boulevard Louis XI** : dans le sens ouest-est entre le boulevard Jean Monet et le rond-point Saint Sauveur
 - **Pont Saint Sauveur** : dans le sens nord-sud
 - **Avenue de Pont Cher** : dans le sens nord-sud entre le pont Saint Sauveur et la route de Savonnières
 - **Rue du Pont aux Oies**
 - **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

- **Article 3.4 : du samedi 25 septembre à 23h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 17h00 - circuit commun aux trois courses et au retour du marathon**
 - **Rue des Tanneurs**
 - **Rue Bretonneau**
 - **Place du Grand Marché** : entre la rue de Châteauneuf et la rue du Grand Marché
 - **Rue Constantine**
 - **Rue de la Victoire**
 - **Pont Napoléon**
 - **Avenue Proudhon** : entre les rues du 501^{ème} Régiment de Chars de Combat et Alleron
 - **Rue Léon Boyer** : entre la rue Lamartine et le boulevard Preuilly
 - **Rue du Commandant Bourgoin**
 - **Boulevard Preuilly** : dans le sens ouest-est entre les rues du Docteur Chaumier et Léon Boyer
 - **Rue Lamartine**

- **Place Louis Desmoulins**
- **Avenue André Malraux : sens est-ouest** entre la rue Lavoisier et la rue Voltaire
- **Sur tous les tronçons de voies débouchant sur les rues citées dans cet alinéa**

➤ **Article 9 : circulation du tramway**

La **circulation** du tramway sera **interrompue** entre la gare de Tours et la place Choiseul **de 6h00 à 15h00**.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à TOURS, le 20 septembre 2021

P/ le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE